

CONNAÎTRE SES DROITS :

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ PAR LA POLICE, LES SERVICES D'IMMIGRATION OU LE FBI ?
Quel que soit votre statut en matière d'immigration ou de citoyenneté, vous avez des droits constitutionnels !

VOUS AVEZ LE DROIT DE...

- NE PAS OUVRIR VOTRE PORTE à moins que l'ICE n'ait un mandat signé par un juge.
- NE PAS REpondre AUX QUESTIONS sur votre statut d'immigrant ou votre pays d'origine, lorsque la police, les agents de l'immigration ou tout autre fonctionnaire vous le demandent.
- GARDER LE SILENCE ET DE REFUSER DE CONSENTIR A UNE FOUILLE de vous-même, de votre voiture ou de votre domicile. Dire « Je souhaite garder le silence » et « Je ne consens pas à une fouille » suffisamment fort pour que les agents et les témoins éventuels vous entendent.
- DEMANDER UN AVOCAT si vous êtes arrêté et de ne pas répondre aux questions jusqu'à ce que votre avocat soit avec vous. Vous pouvez refuser de signer des documents si vous ne consultez pas un avocat.
- DEMANDER : « SUIS-JE EN ETAT D'ARRESTATION ? » Si vous n'êtes pas en état d'arrestation, vous avez le droit de partir calmement.
- RECEVOIR DES DOCUMENTS DANS UNE LANGUE QUE VOUS COMPRENEZ. Si vous ne comprenez pas l'anglais, demandez à bénéficier des services d'un interprète.

VOS RESPONSABILITÉS

- Restez calme et poli.
- Portez votre carte verte sur vous, si vous en avez une. Vous devrez peut-être la présenter aux agents de l'immigration. Si vous n'avez pas de papiers d'immigration, dites « Je souhaite garder le silence ».
- Demandez à bénéficier des services d'un interprète si vous en avez besoin.
- Souvenez-vous des détails de ce qui s'est passé.
- Ne résistez pas physiquement à la police ou aux agents d'immigration.
- Ne mentez pas, ne donnez pas de faux nom ou de faux documents.

SOYEZ PRÊT POUR UNE ARRESTATION DE L'ICE

- Portez ce document sur vous afin de connaître vos droits.
- Retenez un ou deux numéros de téléphone de personnes que vous pouvez appeler en cas d'arrestation Vous ne pourrez pas utiliser votre téléphone après votre arrestation.
- Conservez des copies de vos documents importants dans un endroit sûr où quelqu'un pourra les récupérer, ainsi que les médicaments dont vous avez besoin.
- Préparez une solution d'urgence pour la prise en charge de vos enfants en cas d'arrestation.

SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ POUR ÊTRE INTERROGÉ

- Restez calme. Ne courez pas. Ne discutez pas avec la police et ne lui résistez pas, même si vous êtes innocent ou si la police viole vos droits. Gardez vos mains à la vue des policiers.

- Vous n'êtes pas obligé de répondre à des questions, y compris de donner votre nom et votre pays d'origine. Vous pouvez dire « Je souhaite garder le silence ».
- Demander : « Suis-je en état d'arrestation ? » Si ce n'est pas le cas, éloignez-vous calmement.

EN CAS D'INTERPELLATION PAR LA POLICE

- Les policiers ne sont pas autorisés à fouiller (ou à demander de fouiller) les piétons et les enfants, sauf s'ils ont de bonnes raisons de penser que ces personnes sont impliquées dans un délit.
- Vous n'êtes pas obligé d'accepter une fouille de vous-même ou de vos effets personnels. La police peut fouiller vos vêtements si elle pense que vous possédez une arme.
- Si vous êtes arrêté par la police, vous avez le droit de savoir pourquoi.

EN CAS D'INTERPELLATION PAR DES AGENTS DE L'IMMIGRATION (« ICE »)

- Rappelez-vous : Vous n'êtes pas obligé de parler. Les agents de l'ICE procèdent souvent à une arrestation après avoir simplement demandé un nom.
- Ne montrez pas aux agents de l'ICE une pièce d'identité d'un autre pays et ne mentez pas sur votre citoyenneté.
- Si les agents de l'ICE vous disent qu'ils vous arrêtent, ne répondez à aucune question. Gardez le silence et demandez un avocat. Vous pouvez refuser de signer des documents tant que vous n'avez pas parlé à un avocat.
- Dites « Je ne consens pas à la fouille » si l'on fouille vos poches ou vos affaires.
- Les agents de l'ICE peuvent être équipés de machines à empreintes digitales. Vous pouvez refuser de donner vos empreintes digitales si vous n'êtes pas en état d'arrestation.

SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ DANS VOTRE VÉHICULE

Arrêtez la voiture en lieu sûr le plus rapidement possible. Éteignez la voiture, allumez la lumière intérieure, ouvrez la fenêtre et placez vos mains sur le volant.

EN CAS D'INTERPELLATION PAR LA POLICE

- Si on vous le demande, montrez à la police votre permis de conduire, votre carte grise et une attestation d'assurance.
- Si un agent demande à regarder à l'intérieur de votre voiture, vous ne devez pas accepter la fouille. Si la police pense que votre voiture contient des preuves d'un délit, elle peut la fouiller sans votre consentement.
- Les conducteurs et les passagers ont le droit de garder le silence. Si vous êtes un passager, vous pouvez demander si vous êtes libre de partir. Si l'agent répond par l'affirmative, restez assis en silence ou partez calmement. En tant que passager, vous n'avez pas besoin de porter une pièce d'identité, mais on peut vous demander de la montrer à l'agent ou de lui communiquer votre nom et votre adresse.

EN CAS D'INTERPELLATION PAR DES AGENTS DE L'IMMIGRATION (« ICE »)

- Les agents de l'ICE peuvent porter un gilet indiquant « Police » et ne pas vous dire qu'ils sont des agents de l'ICE. Demandez aux agents de vous montrer leur badge afin que vous sachiez pour quelle agence ils travaillent.

- Si des agents de l'ICE arrêtent votre voiture, vous n'avez pas à présenter de pièce d'identité ni à répondre à leurs questions. Vous n'avez pas besoin de leur donner votre nom ou de leur dire de quel pays vous venez. Dites « Je souhaite garder le silence ».
- Si un agent d'immigration demande à regarder à l'intérieur de votre voiture, vous n'êtes pas obligé d'accepter la fouille. Dites « Je ne consens pas à cette fouille ».
- Vous avez droit à un avocat si vous êtes arrêté, ne répondez pas aux questions si votre avocat n'est pas avec vous.

SI LA POLICE OU DES AGENTS DE L'IMMIGRATION SE PRÉSENTENT À VOTRE DOMICILE

- Si la police ou les agents de l'immigration se présentent à votre domicile, vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte, sauf s'ils ont un mandat signé par un juge.

SI LA POLICE SE PRÉSENTE À VOTRE DOMICILE

- Demandez-leur de glisser le mandat sous la porte ou de le tenir devant la fenêtre pour que vous puissiez le consulter.
- Un mandat de perquisition permet à la police d'entrer à l'adresse indiquée sur le mandat, mais les agents ne peuvent fouiller que les zones et les objets indiqués.
- Un mandat d'arrêt permet à la police de pénétrer dans le domicile de la personne mentionnée sur le mandat si elle pense qu'elle s'y trouve.
- Même si les policiers ont un mandat d'arrêt, vous n'êtes pas obligé de parler. Si vous décidez de parler aux policiers, sortez et fermez la porte.

SI DES AGENTS D'IMMIGRATION (« ICE ») SE PRÉSENTENT À VOTRE DOMICILE

- Les agents de l'immigration ne peuvent pas entrer chez vous sans un mandat signé par un juge. Les documents signés par les agents de l'ICE ne leur donnent pas le droit de pénétrer dans votre domicile.
- Demandez aux agents de l'ICE de vous montrer la copie du mandat par une fenêtre ou de la glisser sous la porte. Assurez-vous qu'il porte le nom et la signature d'un juge.
- Si vous ouvrez la porte aux agents de l'ICE, vous les autorisez à entrer chez vous et vous risquez de ne pas pouvoir contester l'arrestation de l'ICE devant un tribunal par la suite.
- Les agents de l'ICE peuvent donner des informations trompeuses pour procéder à des arrestations à domicile. Il est courant que les agents de l'ICE disent qu'ils enquêtent sur un crime ou une fraude, afin de vous convaincre d'ouvrir la porte et de leur parler.
- Les agents de l'ICE peuvent porter un gilet indiquant « Police » et ne pas vous dire qu'ils sont des agents de l'ICE.

SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ PAR LA POLICE

- Si vous êtes arrêté et accusé d'un délit, dites sans tarder : « Je souhaite garder le silence » et « Je souhaite parler à un avocat ». Si vous n'avez pas les moyens de vous payer un avocat, vous avez le droit d'en avoir un gratuitement.
- Ne parlez pas, ne signez rien et ne prenez aucune décision sans l'aide d'un avocat.
- Vous avez le droit de passer un appel téléphonique. La police ne peut pas vous écouter si vous appelez un avocat.

- Préparez-vous à l'éventualité d'une arrestation. N'oubliez pas les numéros de téléphone de votre famille et de votre avocat. Préparez des plans d'urgence si vous avez des enfants ou si vous prenez des médicaments.
- Après une arrestation par la police, les informations vous concernant, y compris vos empreintes digitales, peuvent être communiquées automatiquement à l'ICE. L'ICE peut également obtenir votre numéro de téléphone et votre adresse.

SI VOUS ÊTES UN NON-CITOYEN ARRÊTÉ PAR LA POLICE

- Si vous êtes accusé d'un délit, informez votre avocat pénal de votre statut d'immigrant. Les conséquences d'une condamnation pénale sur l'immigration peuvent être plus graves que la peine infligée pour le crime lui-même.
- Ne parlez de votre statut d'immigrant à personne d'autre qu'à votre avocat.
- Pendant que vous êtes en prison, un agent d'immigration peut vous rendre visite. Ne répondez pas aux questions et ne signez rien avant d'avoir parlé à un avocat.
- Vous avez le droit de refuser de signer des documents sans consulter un avocat.

SI VOUS ÊTES PLACÉ EN DÉTENTION PAR LES SERVICES D'IMMIGRATION (« ICE »)

- Vous avez droit à un avocat, mais le gouvernement n'est pas tenu de vous en proposer un.
- Vous avez le droit de contacter votre consulat ou de demander à un agent d'informer le consulat de votre arrestation.
- Ne parlez de votre statut d'immigrant à personne d'autre qu'à votre avocat. Ne signez rien sans en parler à votre avocat.
- Trouvez votre numéro A sur vos papiers ICE et donnez-le à votre famille. Vous avez besoin de ce numéro A pour obtenir des informations sur le tribunal de l'immigration et sur votre lieu de détention.
- Vous avez le droit de lire les documents que l'ICE vous remet dans une langue que vous comprenez ou de demander à quelqu'un de vous les traduire. Obtenez une copie de tous les documents que l'ICE vous demande de signer et gardez-les avec vous pendant votre détention.

SI VOUS ÊTES CONTACTÉ PAR LE FBI

- Si un agent du FBI se présente à votre domicile ou sur votre lieu de travail, vous ne devez répondre à aucune question. Dites à l'agent que vous voulez d'abord parler à un avocat.
- Si l'on vous demande de rencontrer des agents du FBI pour un entretien, vous avez le droit de dire que vous ne voulez pas être interrogé.
- Si vous acceptez un entretien, faites-vous assister par un avocat. Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions qui vous mettent mal à l'aise, et vous pouvez dire que vous ne répondrez qu'aux questions portant sur un sujet spécifique.

VOTRE CONFIDENTIALITÉ ET LA TECHNOLOGIE

- Gardez vos profils de médias sociaux privés et réfléchissez aux informations que vous partagez sur votre vie sur les médias sociaux.
- N'oubliez pas que votre téléphone peut également vous localiser et que les entreprises partagent ces informations entre elles et avec l'ICE.
- L'ICE conservera votre téléphone si vous êtes arrêté en sa possession et les agents de l'ICE pourront, dans certaines circonstances, consulter votre téléphone sans votre autorisation.

SI VOUS ESTIMEZ QUE VOS DROITS ONT ÉTÉ VIOLÉS

- N'oubliez pas que les fautes commises par la police ne peuvent être contestées dans la rue. Ne résistez pas physiquement aux agents et ne menacez pas de porter plainte.
- Notez tout ce dont vous vous souvenez, y compris les numéros de badge et de voiture de patrouille des agents, l'agence à laquelle ils appartenaient et tout autre détail. Obtenez les coordonnées des témoins. Si vous êtes blessé, prenez des photos de vos blessures (mais consultez d'abord un médecin).
- Déposez une plainte écrite auprès de la division des affaires internes de l'agence ou du comité des plaintes civiles. Dans la plupart des cas, vous pouvez déposer une plainte de manière anonyme si vous le souhaitez.
- Déposez une plainte écrite auprès de l'ACLU du Rhode Island en envoyant un e-mail à l'adresse info@riaclu.org, ou en appelant le (401) 831-7171.

Des règles distinctes s'appliquent aux frontières internationales et aux aéroports. Pour les personnes titulaires de certains visas de non-immigrant, il se peut que l'on vous demande de répondre à des questions sur votre statut d'immigrant.

Nous comptons sur la police pour assurer notre sécurité et nous traiter équitablement, sans distinction de race, d'ethnie, d'origine nationale ou de religion. Cette fiche fournit des conseils pour interagir avec la police et comprendre vos droits.

Remarque : La législation de certains États peut varier. Des règles distinctes s'appliquent aux points de contrôle et lors de l'entrée aux États-Unis (y compris dans les aéroports) Cette brochure ne constitue pas un conseil juridique.

MIS À JOUR EN FÉVRIER 2025



ACLU of Rhode Island
128 Dorrance St. Ste 400
Providence, RI 02903
www.riaclu.org
(401) 831-7171